



Dettes contracté par un tiers

Par **jonak**, le **18/06/2008** à **01:37**

bonjour

je suis infirmier et n'y connait rien en droit et fiscalité.

je viens de découvrir ce site via internet, et vous expose mon soucis.

les parents de ma femme sont divorcés, le père a plus payer ses impots depuis des lustres, et doit avoir fait en sorte de mettre ses sous dans des comptes dans d'autres pays.

du coup les impots demande a ma belle mère de payer les dettes, il se sont déjà servit... la somme est considérable donc du coup il réclame la suite... on parle de plus de 500 000 euros

ils disent que les impots non payé date d'avant le divorce... et donc meme marié sous séparation de bien elle doit payer.

ma question est la suivante, est ce que moi et ma femme pouvons craindre que les impots nous réclame des comptes ?

que dit la loi a se sujet?

dois je prendre contact avec un avocat?

je vous remercie d'avance, pour l'attention que vous preterez a mon message.

Par **jeetendra**, le **18/06/2008** à **10:08**

bonjour, comme il s'agit d'une dette fiscale de vos beaux parents et comme ils sont vivants cela n'engage qu'eux, cordialement